



**Comité de l'agriculture et des affaires rurales  
Procès-verbal 14**

**le jeudi 4 juin 2020  
10 h**

Participation par voie électronique

**La participation à la réunion se fera par voie électronique conformément à la *Loi sur les situations d'urgence touchant les municipalités* (projet de loi 187) et au décret du 28 mars 2020 modifiant la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence et interdisant la tenue d'événements publics réunissant plus de cinq personnes.**

---

---

- Nota :*
- 1. Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRES jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Comité.*
  - 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.*
  - 3. À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le 10 juin 2020 dans le Rapport No 13 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales.*

**Présents :**                   Président : conseiller E. El-Chantiry  
                                  Vice-président: conseiller G. Gower  
                                  Conseillers : G. Darouze, C. A. Meehan, S. Moffatt

**DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT**

Aucune déclaration d'intérêt n'est déposée.

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAUX

Procès-verbal 13 - Réunion du 5 mars 2020 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales

### DÉCLARATION EXIGÉE EN APPLICATION DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE POUR LES QUESTIONS SOUMISES APRÈS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2007

Le président lit une déclaration exigée en application de la *Loi sur l'aménagement du territoire* qui explique que la présente réunion publique vise à examiner les modifications proposées au Plan officiel et les modifications du *Règlement de zonage* inscrites aux points n<sup>os</sup> 1 à 7 de l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Il ajoute que quiconque a l'intention de porter en appel les modifications proposées devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local doit exprimer ses objections à la réunion ou soumettre ses commentaires par écrit avant que le Conseil municipal n'adopte les modifications. Le président fait également valoir que les requérants peuvent porter la question en appel devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local si le Conseil n'adopte pas les modifications dans les 90 jours suivant la réception d'une requête de zonage, ou dans les 120 jours suivant la réception d'une demande de modification au Plan officiel.

## **SERVICES DE PLANIFICATION, DE L'INFRASTRUCTURE ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **SERVICE DE LA PLANIFICATION**

1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DU PLAN OFFICIEL – PARTIE DU 3713, CHEMIN BORRISOKANE

ACS2020-PIE-PS-0046

RIDEAU-GOULBOURN (21)

---

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver :**
  - a) **une modification du volume 1 du Plan officiel visant à changer la désignation d'une partie de la propriété du 3713,**

**chemin Borrisokane, originellement un « secteur de ressources en sable et en gravier », pour « secteur rural général » et « zone d'emploi rurale », avec une exception aux politiques pour que soit requise la tenue et l'approbation d'une étude de viabilisation complète avant d'autoriser les services publics, tel qu'il est décrit dans le document 2;**

- b) une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) pour une partie du 3713, chemin Borrisokane visant à faire passer le zonage de la partie sud du terrain de zone de réserve de granulats minéraux, sous-zone 2 (ME2), à zone d'exception industrielle générale rurale assortie d'une disposition d'aménagement différé (RG[xxxx]-h) pour permettre la fabrication industrielle et l'aménagement de bureaux, tel qu'il est montré dans le document 3 et décrit dans le document 4;**
- c) une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) pour une partie du 3713, chemin Borrisokane visant à faire passer le zonage de la partie nord du terrain de zone de réserve de granulats minéraux, sous-zone 2 (ME2), à zone de parc et d'espace vert (O1) pour permettre une installation de gestion des eaux pluviales, tel qu'il est montré dans le document 3 et décrit dans le document 4.**

- 2. Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes du projet de loi 73 », à la réunion du Conseil municipal prévue le 10 juin 2020, à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

ADOPTÉES

2. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 4083, CHEMIN LARRY  
ROBINSON

ACS2020-PIE-PS-0035

OSGOODE (20)

---

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant à ce qu'une partie de 4083, chemin Larry Robinson, actuellement désignée « Zone agricole (AG2) », passe à la désignation de « Zone agricole, sous-zone 5 (AG5) », afin d'interdire des utilisations résidentielles sur les terres agricoles conservées, comme l'indique le document 2.**
2. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire, à la réunion du Conseil municipal prévue le 10 juin 2020 », à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

ADOPTÉES

3. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 2031, RUE  
STITTSVILLE MAIN

ACS2020-PIE-PS-0036

RIDEAU-GOULBOURN (21)

---

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage no 2008-250 visant une partie du 2031, rue Stittsville Main, en vue de rezoner un terrain d'environ 1,87 hectare de Zone d'institutions rurales, sous-zone 5 (RI5) à Zone résidentielle rurale, sous-zone 2 (RR2), afin que le zonage de ce terrain qui sera cédé au propriétaire du 2015, rue Stittsville Main corresponde au zonage de cette dernière propriété, comme l'indique le document 2.**
2. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales approuve que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation, en tant que « brève explication », dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire, à la réunion du Conseil municipal prévue le 10 juin 2020 », à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

ADOPTÉES

4. **MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 3864, CHEMIN UPPER DWYER HILL**

ACS2020-PIE-PS-0045

WEST CARLETON-MARCH (5)

---

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 3864, chemin Upper Dwyer Hill en vue de faire passer le zonage des terrains de « zone agricole, sous-zone 1 (AG1) » à « zone agricole, sous-zone 5 (AG5) », afin d'interdire toute utilisation résidentielle sur les terres agricoles conservées, comme le précise le document 2.**

2. **Que Comité de l'agriculture et des affaires rurales donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire, à la réunion du Conseil municipal prévue le 10 juin, 2020 », à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

ADOPTÉES

5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 11, RUE KING

ACS2020-PIE-PS-0053

RIDEAU-GOULBOURN (21)

---

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage no 2008-250 visant le 11, rue King en vue de rezoner toute la propriété à « zone résidentielle de village de densité 2 », assortie d'une exception rurale modifiant les normes de rendement de la propriété relatives à la largeur du lot et aux retraits des cours latérale d'angle et arrière, comme l'indique le document 3.**
2. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes du**

**projet de loi 73 », à la réunion du Conseil municipal prévue le 10 juin 2020, à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

ADOPTÉES

6. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 2975,  
CHEMIN HARBISON

ACS2020-PIE-PS-0054

RIDEAU-GOULBOURN (21)

---

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 2975, chemin Harbison en vue de faire passer le zonage des terrains de « zone agricole (AG) » à « zone agricole, sous-zone 5 (AG5) », afin d'interdire toute utilisation résidentielle sur les terres agricoles conservées, comme le précise le document 2.**
2. **Que Comité de l'agriculture et des affaires rurales donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire, à la réunion du Conseil municipal prévue le 10 juin 2020 », à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

ADOPTÉES

7. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 2289,  
CHEMIN DEVINE

ACS2020-PIE-PS-0055

CUMBERLAND (19)

---

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage no 2008-250 visant une partie du 2289, chemin Devine en vue de rezoner les terrains de « zone d'espace rural (RU) » à « zone d'espace rural, exception XXXXR, annexe XXX (RU[XXXXR]SXXX) », afin qu'une structure accessoire autonome puisse être aménagée temporairement sur les terrains, pour une période de trois ans, comme l'indique le document 2; de joindre une annexe relative aux terrains visés au Règlement de zonage, afin d'établir une enveloppe d'aménagement à l'intérieur de laquelle la construction de bâtiments et de structures sera limitée, comme l'indique le document 3.**
2. **Que Comité de l'agriculture et des affaires rurales donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire, à la réunion du Conseil municipal prévue le 10 juin, 2020 », à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

ADOPTÉES



## SERVICES DES PARCS, DE LA FORESTERIE ET DES EAUX PLUVIALES

8. LOTISSEMENT COUNTRY HILL ESTATES, DRAIN MUNICIPAL CASSIDY –  
NOMINATION D'UN INGÉNIEUR

ACS2020-PWE-PFS-0002

OSGOODE (20)

---

**Que le comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil municipal de nommer M. Adam O'Connor, ing., de la firme McIntosh Perry Consulting Engineers Ltd., comme ingénieur chargé de rédiger un rapport aux termes du paragraphe 8(1) de la *Loi sur le drainage*, en réponse à une pétition reçue aux termes de l'article 4 de la *Loi sur le drainage*, comme le précise le présent rapport.**

ADOPTÉE

## DIRECTION GÉNÉRALE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES INSTALLATIONS

### SERVICES DE SOUTIEN TECHNIQUE ET AUX ACTIVITÉS

9. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – TERRAINS BETTY-VON-  
TOBEL

ACS2020-RCF-GEN-0010

CUMBERLAND (19)

---

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver la proposition visant à ce que les terrains de tennis du parc Wilfred-Murray, situés au 1115, chemin Dunning, « terrains Betty-von-Tobel ».**

ADOPTÉE

10. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PÉPINIÈRE D'ARBRES  
CRAIG HUFF

ACS2020-RCF-GEN-0011

RIDEAU-GOULBOURN (21)

---

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver la proposition visant à ce que la pépinière municipale, située au 3478, promenade Moodie, « pépinière d'arbres Craig Huff ».**

ADOPTÉE

11. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – AIRE DE LOISIRS DAVID-  
ARNTFIELD

ACS2020-RCF-GEN-0012

RIDEAU-GOULBOURN (21)

---

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver la proposition visant à ce que l'aire de loisirs du parc Centennial, située au 5572, promenade Doctor Leach, sera le « aire de loisirs David-Arntfield ».**

ADOPTÉE

12. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – SENTIER LUIGI-CAPARELLI

ACS2020-RCF-GEN-0013

OSGOODE (20)

---

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver la proposition visant à ce que le sentier reliant la rue Longshadow et la voie Meadowshire, «sentier Luigi-Caparelli».**

ADOPTÉE

13. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PONT DE LA FAMILLE-  
MCEWEN

ACS2020-RCF-GEN-0014

OSGOODE (20)

---

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver la proposition visant à ce que le pont du chemin Marvelville situé entre le chemin Ninth Line et le chemin Yorks Corners, « pont de la Famille-McEwen ».**

ADOPTÉE

**INFORMATION DISTRIBUÉE AUPARAVANT**

A PLAN DE LOTISSEMENT ET PLAN DE COPROPRIÉTÉ – 3119, CHEMIN  
CARP – ASSEMBLÉE PUBLIQUE (RETIRÉ)

ACS2020-PIE-PS-0058

---

AUTRES QUESTIONS

COMPTE RENDU VERBAL

**MOTION**

Motion du conseiller G. Gower

**QUE, conformément au paragraphe 89(3) et à l'alinéa 83(4)(a) du *Règlement de procédure*, le Comité de l'agriculture et des affaires rurales suspende les Règles de procédure afin de prendre acte du compte rendu verbal du personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique en ce qui concerne le tourisme et le cyclisme en milieu rural, lors de la réunion d'aujourd'hui, et dispense le personnel de l'obligation de déposer un rapport écrit distinct sur ce compte rendu verbal et sur cette présentation.**

ADOPTÉE

Sheilagh Doherty, gestionnaire de programme, Projets à fortes retombées économiques, présente un bref exposé PowerPoint sur ce sujet. Une copie de cet exposé est conservée au Bureau du greffier municipal.

Le président El-Chantiry remercie toutes les personnes qui ont travaillé à l'élaboration de ce document important.

Questions des membres :

- Le personnel communiquera-t-il avec les conseillers municipaux, qui ont peut-être de bonnes idées concernant les secteurs locaux, afin de s'entretenir des plans propres à chaque quartier rural? Sheilagh répond par l'affirmative et dit que le personnel s'adressera aux conseillers afin de connaître leurs idées.
- Aimerez-vous que des liaisons soient établies avec d'autres secteurs ruraux à proximité, comme Kemptville?

Le président affirme que les conseillers des quartiers ruraux démontrent un intérêt manifeste et a hâte de rencontrer le personnel afin de discuter plus longuement de la question.

Le Comité de l'agriculture et des affaires rurales PREND ACTE de l'exposé tel quel.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 10 h 30.

---

**Coordonnateur du comité**

---

**Président**